

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE1913

présenté par

M. Vercamer, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Charles de Courson, M. Demilly, M. Favennec
Becot, Mme Firmin Le Bodo, M. Lagarde, M. Leroy, Mme Magnier, M. Naegelen,
M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 54

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« principale »,

insérer les mots :

« ou, le cas échéant, des villes principales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de mieux répondre à la configuration des agglomérations constituées non pas autour d'une ville principale, mais de plusieurs villes principales, d'importance démographique similaire. Dans un tel cas de figure, le dynamisme des centres-villes est déterminant pour la vitalité et l'attractivité du territoire. Il est alors souhaitable que le périmètre délimité par la convention puisse intégrer les centres-villes concernés.